



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4999 du 23/09/2014

Enseignement de promotion sociale – Centre de coordination et de gestion des Fonds européen : programmation 2014-2020 du Fonds social européen – Informations et dispositions entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2015

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Enseignement de promotion sociale

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 1^{er} janvier 2015
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
 Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

- enseignement de promotion sociale ;
- fonds social européen ;
- centre de coordination et de gestion (CCG) ;
- programmation 2014-2020 ;
- modalités de gestion

Destinataires de la circulaire

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux membres du Service général de l'Inspection ;

Aux membres du Service de la Vérification de l'enseignement de promotion sociale.

Pour information :

A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.

Signataire

Ministre / Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Administration : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association : Centre de coordination et de gestion des fonds européen pour l'enseignement de promotion sociale

Nom et prénom	Téléphone	Email
François Lemaire, Coordonnateur administratif adjoint	02/690.87.35	f.lemaire@cfwb.be
Audrey Faniel, Attachée	02/690.87.36	audrey.faniel@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objectifs :

1. de vous informer de l'état d'avancement du processus de reconnaissance des projets déposés par le Centre de coordination et de gestion (CCG) des fonds européens pour l'enseignement de promotion sociale (EPS) pour la programmation 2014-2020 du Fonds social européen (FSE) ;
2. de vous présenter les critères d'éligibilité et les modalités de gestion des unités d'enseignement (UE) cofinancées ou valorisées en part publique belge (PPB) à mettre en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2015.

1. PROGRAMMATION 2014-2020 : PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES PROJETS

Le 15 mai 2014, le CCG a validé les projets de l'EPS sur le site de l'Agence FSE. Ces projets s'inscrivent dans la continuité de ceux approuvés pour la période 2007-2013 en y intégrant les éléments d'innovation et d'adéquation au contexte de la période 2014-2020.

Le 15 juin 2014, les versions papier des fiches projets, dûment datées et signées par les personnes juridiquement responsables, ont été déposées à l'Agence FSE.

A partir de la fin du mois de juin 2014, la Task Force désignée par le gouvernement a débuté ses travaux d'analyse des dossiers de candidature et, sauf prolongation, les clôturera à la mi-octobre, soit avant l'approbation des programmes opérationnels par la Commission européenne.

Cette dernière étape est la condition préalable et indispensable à l'entérinement des projets par les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui devrait intervenir au début de l'année 2015, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Ensuite, les informations complètes et détaillées concernant les projets ainsi que les modalités d'éligibilité et de gestion des actions de la programmation 2014-2020 vous seront communiquées par le biais d'une nouvelle circulaire et de réunions d'informations. Ces dernières se dérouleront en différents lieux décentralisés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS DE GESTION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT COFINANCÉES OU VALORISÉES EN PPB À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015

2.1. Critères d'éligibilité

Jusqu'à l'approbation des projets déposés pour la période 2014-2020, les critères d'éligibilité en vigueur pour la programmation 2007-2013 restent d'application.

Toutes les informations à ce sujet sont à consulter dans la circulaire 1860 (PS 425/07) du 08/05/2007 à consulter :

- sur le site du CCG : <http://www.fse.eps.cfwb.be/2007-2013.html>

- sur le site des circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles :
http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/2965_20090619110522.pdf.

2.2. Modalités de gestion des UE cofinancées par le FSE ou valorisées en PPB à partir du 1^{er} janvier 2015.

2.2.1 Introduction

A partir du 1^{er} janvier 2015, en termes de gestion budgétaire, **le CCG utilisera des barèmes standards de coûts simplifiés. Dans l'EPS, ceux-ci correspondent aux coûts conventions** créés sur pied des articles 114 et 115 du Décret du 16 avril 1991¹ et fixés dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 juin 1994². Les conséquences de ce choix sur le dispositif sont détaillées au point 2.2.2. ci-dessous.

Par ailleurs, l'Union européenne entend améliorer le suivi des projets en augmentant la focalisation sur les effets des actions développées. Outre le suivi des indicateurs de réalisation déjà d'application, un effort important doit être apporté aux **indicateurs de résultats**.

Concrètement, il s'agit de pouvoir identifier :

1. les participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation ;
2. les participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation ;
- 3. les participants obtenant une qualification au terme de leur participation ;**
4. les participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation ;
5. les participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation.

Par le truchement de la base de données stagiaires, le CCG récoltera les chiffres relatifs à l'obtention d'une **qualification au terme de la participation, c'est-à-dire le nombre d'attestations de réussite** délivrées au terme d'une UE cofinancée ou valorisée en PPB.

Les indications concernant les 4 autres items seront alimentées via des études de suivi réalisées par l'Agence FSE. A cette fin, il est nécessaire de pouvoir disposer des coordonnées des élèves et étudiants. Afin d'apporter toutes les garanties voulues en matière de récolte et de traitement de ces données à caractère

¹ Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

² Arrêté du 24 juin 1994 fixant les conditions générales selon lesquelles les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations et utiliser les moyens spécifiques mis à leur disposition par lesdites conventions

personnel, le CCG a effectué des démarches auprès de la Commission de la protection de la vie privée.

Ces éléments sont développés au point 2.2.3.

2.2.2. Utilisation des coûts conventions

Jusqu'au 31 décembre 2014, ce sont des coûts moyens par niveau d'enseignement qui sont utilisés pour gérer les budgets octroyés³.

A partir du 1^{er} janvier 2015, l'usage des coûts conventions rentrera en vigueur. Les effets de cette mesure seront budgétaires et administratifs.

2.2.2.1. D'un point de vue budgétaire

L'application des coûts conventions aux UE cofinancées FSE induira une différenciation du tarif par période, au sein de chaque niveau d'enseignement, en fonction du classement des cours (cours généraux, cours techniques, pratique professionnelle...).

Il conviendra d'appliquer les coûts par période tels qu'ils sont définis dans l'arrêté du 24 juin 1994 précité et mis à jour par voie de circulaire. Les derniers tarifs en vigueur sont fixés dans la circulaire 4241 du 18/12/2012.

A titre indicatif, voici un tableau qui permet de comparer les tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2014 et ceux qui seront d'application à partir du 01/01/2015 :

Niveaux	Types de cours	Jusqu'au 31/12/2014	A partir du 01/01/2015
SI	CG, CT	55 €	53,67 €
	CS	55 €	53,67 €
	CTPP, PP	55 €	42,17 €
SS	CG, CT	61 €	69,00 €
	CS	61 €	59,42 €
	CTPP, PP	61 €	47,93 €
SU	CG, CT, Psycho., Péda.-méthodo.	65 €	74,74 €
	CS	65 €	59,42 €
	CTPP-PP	65 €	47,93 €

Remarque : les coûts conventions se voyant régulièrement appliquer des augmentations, notamment dues à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, il faut se référer aux circulaires les mettant à jour⁴ pour employer les montants corrects.

La détermination des coûts conventions pour une UE donnée étant liée à la date d'approbation de l'agrément, il faut se reporter à la procédure décrite à la page 5 sous le titre « *Date d'introduction des demandes d'agrément d'un projet d'action et détermination du coût par période* ».

³ En l'occurrence, en 2014 : 55€pour une période du secondaire inférieur ; 61€pour une période du secondaire supérieur ; 65€pour une période de l'enseignement supérieur.

⁴ Dans le cours de l'année 2015, l'arrêté du 24 juin 1994 devrait être modifié afin de déterminer, sur la base des variables actuelles, les coûts conventions. Un renchérissement des coûts conventions est à prévoir.

2.2.2.2. D'un point de vue administratif

Modèle de demande d'agrément d'un projet d'action

Afin de correspondre à ce changement, la demande d'agrément d'un projet d'action, dite « annexe 2 », a été modifiée. Un exemplaire est annexé à la présente (pièce attachée 1), le document est téléchargeable sur le site du CCG-EPS : www.fse.eps.cfwb.be.

A partir du 1^{er} janvier 2015, toutes les demandes d'agrément d'UE devront être introduites sur la base de ce document.

Les éventuelles UE qui seraient organisées sur 2014 et 2015, devront faire l'objet de 2 demandes d'agrément : l'une pour les périodes organisées en 2014 selon le modèle d' « annexe 2 » précédent, l'autre pour les périodes organisées en 2015 sur la base du nouveau modèle. Chaque demande recevra un numéro d'agrément différent. La demande d'agrément relative à l'année 2015 fera mention du fait qu'il s'agit de la suite d'une UE qui a débuté en 2014 et précisera le numéro d'agrément obtenu.

Le nouveau formulaire intègre un tableur dans lequel il convient, en cliquant deux fois dans les zones jaunes :

1. de sélectionner le niveau d'enseignement de l'UE dans le menu déroulant ;
2. d'encoder, par année, pour chaque type de classements de cours de l'UE (CG, CT, PP...), le nombre de périodes attribué en tenant compte de la ventilation de la part d'autonomie ainsi que des éventuelles parts et périodes complémentaires ou des périodes consacrées au conseil des études ;
3. de choisir, dans le menu déroulant, le taux de (co-)financement de l'UE ;
4. sur cette base, le tableur calcule automatiquement :
 - a. le budget total de l'UE ;
 - b. le montant (co-)financé par le FSE.

Pour les UE cofinancées à 50%, les périodes FSE octroyées, donc les financements y afférant, sont à répartir de manière égale entre les types de classements de cours (50% partout). Pour mémoire, c'est l'entièreté de l'UE qui est cofinancée (insécabilité des UE).

Lors de chaque modification, les coûts conventions seront adaptés dans le modèle d' « annexe 2 » mis en ligne sur le site du CCG.

Date d'introduction des demandes d'agrément d'un projet d'action et détermination du coût par période

Il est utile de clarifier la manière dont sont déterminés les montants en vigueur pour une UE donnée.

L'article 6 de l'Arrêté du 24 juin 1994, tel que modifié, précise que :

« [...] § 2. Le montant d'une période de cours pris en considération pour une convention est celui en vigueur à la date de la signature de cette convention. Toute convention doit être signée au plus tard le jour du début de la section.

Le délai maximal entre la date de signature d'une convention et la date de début de la section est de 60 jours. Toutefois, si une convention est signée au mois de juin, elle peut porter sur une section qui débute au mois de septembre [...] »

Par analogie avec cette règle, la date de la signature de la convention est assimilée à la date à laquelle le CCG approuve une demande d'agrément d'un projet d'action.

En termes de procédure, ceci a pour effet que :

1. les coûts conventions en vigueur pour une UE sont ceux de la date de la réunion du CCG durant laquelle l'agrément a été approuvé ;
2. ces coûts sont appliqués pour autant que l'UE débute effectivement dans les 60 jours, à dater du jour de l'approbation par le CCG ; la date de début effective doit être confirmée par la procédure de confirmation d'une action, via le document nommé « annexe 3 » ;
3. passé le délai de 60 jours, si une UE n'a pas débuté, l'établissement qui souhaiterait néanmoins obtenir un cofinancement FSE pour cette même UE devra recommencer la procédure ;
4. par dérogation au point 2 et conformément à l'arrêté du 24 juin 1994, tel que modifié, les approbations relatives aux UE débutant en septembre peuvent être réalisées lors du CCG de mois de juin ;
5. dans l'hypothèse d'une rétroactivité –à justifier- qui serait acceptée par le CCG, les coûts conventions usités seront ceux de la date à laquelle cette instance se prononce.

En ce qui concerne la valorisation d'UE en PPB, ce sont les coûts conventions en cours à la date de début des UE sélectionnées qui sont à prendre en considération.

2.2.3. Suivi des projets : indicateurs de résultats

Comme mentionné au point 2.2.1., le CCG va devoir rendre compte de l'action de l'EPS, notamment par le biais d'indicateurs de résultats.

Dans ce cadre, le CCG devra, entre autres, fournir à l'Agence FSE des informations permettant de contacter les étudiants qui se sont inscrits dans des UE cofinancées par le FSE, ou valorisées en PPB, en vue de réaliser des études de suivi de ces étudiants.

Afin d'apporter toutes les garanties voulues en termes de confidentialité et de traitement de ces informations, le 18 avril 2014, le CCG a introduit une déclaration de traitement de données à caractère personnel à la Commission de la protection de la vie privée (CPVP). Dans son courrier du 16 mai 2014, dont vous trouverez une copie en pièce jointe (pièce attachée 2), la CPVP a attribué le numéro unique d'identification HM003021025 au CCG en tant que responsable du traitement des données, ainsi que le numéro unique d'identification VT005051306 à la déclaration du 18 avril 2014 ; cette déclaration peut être consultée dans le Registre public de la Commission en suivant le lien : www.privacycommission.be > Consulter le registre public.

Pratiquement, qu'est-ce que cela implique ?

1. le volet signalétique de la fiche « parcours d'insertion » (PI) a été adapté (pièce attachée 3). Il vous est demandé soit d'utiliser ce document qui comprend toutes les indications voulues, soit d'adapter les documents avec lesquels vous travaillez en y intégrant le passage suivant:

*Les données fournies dans le présent formulaire sont collectées, traitées et conservées conformément aux conditions fixées par les articles 4 à 8 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. **En outre, les données à caractère personnel (coordonnées, situation et niveau d'étude à l'entrée en formation) sont traitées dans la plus stricte confidentialité conformément à l'article 16 de la loi susmentionnée.** Le Centre de Coordination et de Gestion des Fonds Européens (sis Rue Adolphe Lavallée, 1- 1080 Bruxelles), responsable du traitement des informations, se réserve le droit de communiquer les coordonnées des apprenants à l'Agence Fonds Social Européen, et ce, à des fins strictement statistiques. En outre, l'apprenant dispose du droit de modifier les coordonnées fournies à la date de l'inscription par simple envoi postal à l'intention du responsable du traitement des informations susmentionné. La Commission de protection de la vie privée a attribué :*

- ⇒ le numéro unique d'identification HM003021025 au Centre de coordination et de gestion des Fonds européens en tant que responsable du traitement des données ;
- ⇒ le numéro unique d'identification VT005051306 à la déclaration reçue le 18 avril 2014 ; cette déclaration peut être consultée dans le Registre public de la Commission en suivant le lien : www.privacycommission.be > Consulter le registre public;

2. la base de données 2014-2020 intégrant cette mention est téléchargeable à partir du site du CCG depuis le 23 juin 2014. Monsieur Stéphane Abrassart, expert informatique du CCG (02/650.87.10 - stephane.abrassart@cfwb.be), est à votre disposition pour toute information concernant l'usage de la base de données stagiaires.

Pour les étudiants inscrits dans des UE cofinancées à 50% par le FSE qui ne remplissent pas de fiche PI, la fiche d'inscription est assimilée à la "fiche d'identification" mentionnée dans le courrier de la CPVP (1ère page, 2ème paragraphe). Le CCG a également émis la suggestion d'intégrer ces mesures dans le règlement d'ordre intérieur de votre établissement ou, si cela est réalisable, de porter la mention figurant ci-dessus sur la fiche d'inscription elle-même.

Pour toute question au sujet de ces nouvelles dispositions, je vous invite à contacter Monsieur François Lemaire, Coordonnateur administratif adjoint (02/690.87.35, f.lemaire@cfwb.be), ou Mademoiselle Audrey Faniel, Attachée (02/690.87.36, audrey.faniel@cfwb.be).

Je vous remercie de bien vouloir appliquer scrupuleusement les présentes dispositions.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN



**Commission de la
protection de la vie privée**

Dossier traité par: Gilles François

T: +32 2 274 48 73

F: +32 (0)2 274 48 80

E-mail: francoise.gilles@privacycommission.be

Centre de Coordination et de Gestion des Fonds Européens -
Enseignement de Promotion Sociale (Administration Générale de
l'Enseignement et de la Recherche scientifique)
À l'attention de Audrey Faniel
rue Adolphe Lavallée 1
1080 Bruxelles

Votre référence	Notre référence	Annexe(s)	Date
	SA3/VT005051306		16/06/2014

Objet : publication de votre déclaration d'un traitement automatisé de données à caractère personnel

Madame, Monsieur,

Votre traitement dénommé "Dans le cadre de cofinancements du Fonds Social Européen, l'Enseignement de Promotion Sociale adresse son offre de formations à des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (qui s'inscrivent ou non dans un "parcours d'insertion") ainsi qu'à des travailleurs occupés.

Lors de son inscription, une fiche d'identification et/ou une "fiche parcours d'insertion" sera remplie par l'étudiant; cette dernière mentionnera ses coordonnées (nom, prénoms, date de naissance, nationalité, courriel, numéros de téléphone fixe et mobile, adresse), lesquelles font l'objet de la présente déclaration. Les données récoltées dans les établissements sont centralisées dans une base de données supervisée par le Centre de Coordination et de Gestion des Fonds Européens pour l'Enseignement de Promotion Sociale (CCG FSE EPS). Le CCG FSE a, à cet égard, été mandaté pour superviser, en tant qu'opérateur intermédiaire, la gestion administrative et budgétaire des projets cofinancés (cfr. "Décret du 01/02/2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'UE met à disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur").

La base de données précitée sera ensuite transmise à l'Agence Fonds Social Européen lorsqu'elle réalisera des enquêtes de suivi, conformément au "Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17/12/2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole (...)". En effet, l'Agence FSE se servira des coordonnées recueillies dans l'objectif de réaliser des enquêtes de suivi visant à créer des indicateurs de résultats (statistiques) pour les projets cofinancés. Ces indicateurs consistent à identifier les effets des actions de l'Enseignement de



Promotion Sociale, cofinancées par le FSE, sur les trajectoires des bénéficiaires desdites actions. Les indicateurs sont notamment les suivants : « nombre de participants exerçant un emploi, y compris à titre d'indépendant, six mois après leur participation », « nombre de participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation », etc." poursuivant la (les) finalité(s) "Administration des élèves" et "Recherche statistique" et dont la déclaration a été reçue par la Commission le 18/04/2014, a reçu le numéro unique d'identification suivant : VT005051306.

Le numéro unique d'identification qui vous a été attribué par la Commission en tant que responsable du traitement est le suivant: HM003021025. Ce numéro devra être indiqué dans toutes vos correspondances avec la Commission.

Vous trouverez ci-joint une copie de votre déclaration, qui est dès à présent également publiée dans le Registre public de la Commission (www.privacycommission.be > Consulter le registre public). Il vous est loisible de la consulter en faisant usage de ce registre.

Je vous prie de me signaler, dans les 15 jours à dater de la présente, les éventuelles erreurs ou omissions que vous auriez pu relever. Aucune réaction de votre part n'est requise au cas où votre déclaration est correcte.


Vous pouvez modifier ou supprimer la déclaration par le biais de la fonction "Gestion de déclaration" du site de la Commission (www.privacycommission.be > Introduire ou gérer une déclaration > Gérer une déclaration), en utilisant le numéro VT attribué à votre déclaration (en omettant les lettres « VT »), ainsi que le mot de passe que vous avez choisi lors de l'introduction de cette déclaration.

La contribution pour cette déclaration, ainsi que pour toutes les autres déclarations dont les pages de confirmation nous seraient parvenues le même jour (le cachet de la poste faisant foi) doit être acquittée au moyen du bulletin de versement ci-joint. Les modalités du paiement et le délai dans lequel celui-ci doit être effectué, y sont indiqués, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-paiement.

J'attire votre attention sur le fait que le présent document n'implique aucune prise de position de la Commission quant à la conformité du traitement déclaré avec les dispositions de la Loi du 8 décembre 1992. La Commission se réserve en tout cas le droit de vous contacter ultérieurement, dans le cadre d'éventuelles investigations complémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,



Xavier Bastiaensen
Le Chef de section "Relations externes"

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Etape 1 : Le stagiaire doit être orienté

- Clarification du projet professionnel, du projet de formation
- Orientation
- Motivation
- Inventaire des atouts

1. Coordonnées

Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe :
N° téléphone fixe : Nationalité
N° de téléphone mobile : Adresse :
Courriel : CP+Localité:

2. Situation :

Vous travaillez et êtes :

<input type="checkbox"/> A10 Salarié	<input type="checkbox"/> A 30 Chef d'entreprise
<input type="checkbox"/> A 20 Indépendant sans personnel	<input type="checkbox"/> A 40 Autre

Vous ne travaillez pas et êtes

<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi inscrit Dernière inscription au Forem/...../.....	<input type="checkbox"/> Non inscrit comme demandeur d'emploi. <input type="checkbox"/> D10 Personne à charge du CPAS <input type="checkbox"/> D20 Personne avec un handicap reconnu <input type="checkbox"/> D30 Autre
En temps que : <input type="checkbox"/> B10 chômeur complet indemnisé <input type="checkbox"/> B20 bénéficiaire d'allocations d'attente <input type="checkbox"/> B30 en stage d'attente	<input type="checkbox"/> B40 demandeur d'emploi libre <input type="checkbox"/> B50 demandeur d'emploi à aptitude réduite <input type="checkbox"/> B60 personne avec handicap reconnu <input type="checkbox"/> B70 personne à charge du CPAS

Durée d'inoccupation avant l'entrée en formation : - de 12 mois de 12 à 24 mois + de 24 mois

3. Niveau d'étude à l'entrée en formation (cochez une seule case ; le diplôme le plus élevé)

<input type="checkbox"/> CEB niveau enseignement primaire-----	00
<input type="checkbox"/> CSI ou CQ4 Secondaire inférieur général, technique ou artistique de transition -----	11
<input type="checkbox"/> CSI ou CQ4 Technique ou artistique de qualification-----	12
<input type="checkbox"/> CSI ou CQ4 Professionnel -----	13
<input type="checkbox"/> CESS ou CQ6 Secondaire supérieur général, technique ou artistique de transition -----	21
<input type="checkbox"/> CESS ou CQ 6 Technique ou artistique de qualification -----	22
<input type="checkbox"/> CESS ou CQ 6 Professionnel-----	23
<input type="checkbox"/> Ens Sec comp Enseignement post-secondaire non supérieur -----	31
<input type="checkbox"/> Ens Sec comp 7 ^{ème} professionnelle (accès ens sup)-----	32
<input type="checkbox"/> Ens Sec comp 7 ^{ème} de perfectionnement ou spécialisation -----	33
<input type="checkbox"/> Ens sup non universitaire type court -----	40
<input type="checkbox"/> Ens sup non universitaire type long -----	50
<input type="checkbox"/> Enseignement universitaire -----	60
<input type="checkbox"/> Non reconnu-----	70
<input type="checkbox"/> Inconnu-----	80
<input type="checkbox"/> Sans diplôme -----	98

Parcours antérieur (en Belgique ou à l'étranger)

- Etudes décrivez brièvement le parcours scolaire et les filières suivies
- Formations professionnelles suivies (type de formation et secteur)
- Expérience professionnelle
- Démarche personnelles d'auto-formation (formation à distance, lecture, Internet,...)

4. Projet professionnel

- Quels sont vos objectifs professionnels ?
- Expliquez vos motivations
- Quelle(s) formation(s) envisagez-vous ?
- Quels sont vos points forts ?
- Quels sont vos points faibles ?

*Les données fournies dans le présent formulaire sont collectées, traitées et conservées conformément aux conditions fixées par les articles 4 à 8 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. **En outre, les données à caractère personnel (coordonnées, situation et niveau d'étude à l'entrée en formation) sont traitées dans la plus stricte confidentialité conformément à l'article 16 de la loi susmentionnée.** Le Centre de Coordination et de Gestion des Fonds Européens (sis Rue Adolphe Lavallée, 1- 1080 Bruxelles), responsable du traitement des informations, se réserve le droit de communiquer les coordonnées des apprenants à l'Agence Fonds Social Européen, et ce, à des fins strictement statistiques. En outre, l'apprenant dispose du droit de modifier les coordonnées fournies à la date de l'inscription par simple envoi postal à l'intention du responsable du traitement des informations susmentionné.*

La Commission de protection de la vie privée a attribué :

- *le numéro unique d'identification HM003021025 au Centre de coordination et de gestion des Fonds européens en tant que responsable du traitement des données ;*
- *le numéro unique d'identification VT005051306 à la déclaration reçue le 18 avril 2014 ; cette déclaration peut être consultée dans le Registre public de la Commission en suivant le lien : www.privacycommission.be > Consulter le registre public.*

Date et signature du stagiaire :	Signature du représentant de l'établissement :
----------------------------------	--

▪ **Etape 2 : Le stagiaire doit être accompagné durant sa formation**

- Soutien en cours de formation
- Aide face aux causes d'échecs
- Organisation du travail

ENTREVUE AVEC L'ETUDIANT

DATE	MOTIF	CONCLUSION /RECOMMANDATION

Etape 3 : Le stagiaire doit être préparé à l'après formation

- Préparation à la suite du parcours :
 - Vers une autre formation (présentation de formations susceptibles d'intéresser le(s) stagiaire(s))
 - Vers l'emploi (formalités Forem, mutuelle, recherche d'emploi via internet,...)

Collectif et/ou individuel

DATE	MOTIF	CONCLUSION /RECOMMANDATION

Annexe 2 : Demande d'agrément d'un projet d'action – Programmation 2014-2020

Cadre Réservé au CCG – FE – EPS

N° d'agrément :

1. Etablissement :
2. Matricule :
3. Adresse :
Rue :
CP et Localité :
Tél : - Fax : Adresse électronique :
4. Pouvoir organisateur¹:
5. Réseau : Fédération Wallonie-Bruxelles¹ – CPEONS – FELSI – SeGEC²

Je soussigné(e),³, chef de l'Etablissement susmentionné, introduis une demande d'agrément pour le projet d'action suivant :

N° du projet⁴ EPS : _____

Formation organisée⁵:

Code de l'UE : N° administratif de l'UE dans l'établissement :

Expertise pédagogique et technique : OUI – NON ²

Date prévue de début : Date prévue de fin :

(Veuillez remplir les cases en jaune)

Niveau (ESI, ESS, SUP) SUP

Années civiles	Catégories de cours	Périodes totales	Taux financement (0%, 50%, 100%)	Périodes FSE	Budget total	Budget FSE
20__ ⁶	CG, CT		100%	0,00	0,00 €	0,00 €
	CS			0,00	0,00 €	0,00 €
	CTPP, PP			0,00	0,00 €	0,00 €
20__ ⁶	CG, CT		50%	0,00	0,00 €	0,00 €
	CS			0,00	0,00 €	0,00 €
	CTPP, PP			0,00	0,00 €	0,00 €
Total		0,00		0,00	0,00 €	0,00 €

Cette UE a fait l'objet d'une subside partielle en 2014 : oui - non² - Si oui, n° d'agrément :

6. Partenaire(s) :

Date :
Signature :

¹ Uniquement pour l'enseignement subventionné.

² La Fédération Wallonie Bruxelles est l'appellation désignant usuellement la Communauté française visée à l'article 2 de la Constitution

³ Biffer les mentions inutiles.

⁴ Prénom et nom.

⁵ Cfr tableau récapitulatif – annexe 1 ou demande de concours

⁶ Intitulé de l'UE. Si le projet d'action consiste en de l'EPT, joindre une description du projet en annexe.

Cadre à compléter par l'établissement

Justification de la pertinence de l'action proposée en lien avec les projets d'action décrits dans les fiches de candidatures (cfr annexe 1).

1. L'UE est proposée dans le cadre du projet EPS n° parce qu'elle répond au(x) critère(s) suivant(s) d'éligibilité de ce projet :

.....
.....
.....

2. Si les critères d'éligibilité prévoient que l'UE doit faire partie d'une section ou d'un plan de formation prédéfini, cette section ou ce plan de formation est :

.....
.....

N.B. : s'il s'agit d'un plan de formation qui ne consiste pas en une section, décrivez brièvement celui-ci.

3. Si les critères d'éligibilité prévoient que l'UE doit répondre à des besoins identifiés, précisez ces besoins ainsi que l'instance (entreprise, secteur professionnel, organisme public) qui les a identifiés :

.....
.....
.....

NB : si la demande concerne des périodes d'expertise pédagogique, la justification de la pertinence de l'action doit être accompagnée d'un document, signé par le chef d'établissement, décrivant de manière précise le travail demandé à l'(aux) expert (s).

Cadre réservé au chargé de mission agissant en qualité de délégué du réseau

Sur la base des renseignements fournis, je certifie avoir vérifié l'éligibilité de ce projet d'action et garantis que l'enveloppe budgétaire est suffisamment alimentée pour assurer la mise en œuvre de ladite action.

En vertu de ces démarches, j'atteste que la demande d'agrément de l'établissement susvisé, en tant que bénéficiaire final, est présentée au CCG-EPS en vue de son approbation.

Date :
Signature